

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ALBERES, DE LA CÔTE VERMEILLE ET DE L'ILLIBERIS ◆ Siège : 3 Impasse de Charlemagne 66700 ARGELES-SUR-MER	EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N° DL2025-0045 Séance du Conseil : 10 MARS 2025
CRÉATION DES EMPLOIS NON PERMANENTS POUR ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ ET AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS	

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi 10 mars à 18 heures 30, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes des Albères, de la Côte Vermeille et de l'Illobérès se sont réunis, sur la convocation qui leur a été adressée le 04 mars 2025, à la salle Omnisports située 31 rue du Stade à Laroque-des-Albères (66740), sous la Présidence de Monsieur Antoine PARRA, Président.

Étaient présents :

Antoine PARRA, Julie SANZ, Antoine CASANOVAS, Isabelle MORESCHI, Lydie FOURC, Georges GUARDIA, Jean-Michel SOLE, Anne MAURAN, Guy VINOT, Christian GRAU, Guy LLOBET, Jean-Marie LEFEVRE, Christian NAUTE, Laëtitia COPPEE, Huguette PONS, Raymond PLA, Marie-Pierre SADOURNY GOMEZ, Bruno GALAN, Françoise DARCHE, Grégory MARTY, José BELTRA, Samuel MOLI, Gilbert CRITELLI, Nathalie REGOND PLANAS, Francis BERTHELIER, Didier CHOPLIN, Frédérique MARESCASSIER, Christian NIFOSI, Sylvie VILA.

Étaient représentés :

Philippe RIUS donne procuration à Antoine PARRA, Maria CABRERA donne procuration à Georges GUARDIA, Patrice AYBAR donne procuration à Christian NIFOSI, Marie ARIZA donne procuration à Christian GRAU, Annie LAMARQUE donne procuration à Guy LLOBET, Hervé VIGNERY donne procuration à Huguette PONS, Patricia HECQUET donne procuration à Grégory MARTY, Yves BLIN donne procuration à José BELTRA, Marie-Thérèse IMBARD donne procuration à Samuel MOLI, Yves PORTEIX donne procuration à Frédérique MARESCASSIER, Yvette PERIOT donne procuration à Bruno GALAN.

Étaient absents/excusés :

Aimé ALBERTY, Guy ESCLOPE, Marie-Clémentine HERRE, Fabrice WATTIER, Marcel DESCOSY.

Nombre de membres en exercice : 45

Nombre de membres présents : 29

Nombre de suffrages exprimés : 40

Nombre de procurations : 11

Secrétaire de Séance :

Christian NAUTE

Monsieur le Président expose :

Accusé de réception en préfecture
066-200043602-20250310-DL2025-0045-DE
Date de télétransmission : 13/03/2025
Date de réception préfecture : 13/03/2025

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment son article L.332-23,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article L.9 du Code général de la fonction publique, et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Considérant que pour tenir compte de l'accroissement des activités des services proposés aux familles pendant la période estivale et de l'arrivée massive des touristes à cette période, il est nécessaire de renforcer les équipes par le recrutement d'agents contractuels sur emplois non permanents,

Vu le rapport de Monsieur le Président de la Communauté de communes,

Au vu de ce qui précède le Conseil communautaire est appelé à se prononcer.

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Article 1 : **Autorise** la création des emplois saisonniers suivants :

Le Service bâtiment :

- 1 emploi saisonnier pour la maintenance des bâtiments du 1^{er} juillet au 31 août 2025, rémunéré sur le grade des adjoints techniques ;
- 1 agent d'entretien pour intervenir dans le cadre de l'entretien des bâtiments, du 1^{er} juillet au 31 août 2025, rémunéré sur le grade des adjoints techniques ;

Le Pôle Valorisation des Déchets :

- 25 emplois saisonniers du 23 juin au 28 septembre 2025, pour exercer les fonctions de ripeurs et/ou de chauffeurs poids lourds, rémunérés sur le grade des adjoints techniques ;
- 6 emplois saisonniers du 1^{er} avril au 2 novembre 2025, pour exercer les fonctions de ripeurs et/ou de chauffeurs poids lourds, rémunérés sur le grade des adjoints techniques ;
- 1 emploi saisonnier du 02 juin au 28 septembre 2025, pour la collecte des emballages ménagers recyclables des campings, rémunérés sur le grade des adjoints techniques ;
- 1 emploi saisonnier du 23 juin au 28 septembre 2025, pour la gestion des bacs, rémunérés sur le grade des adjoints techniques ;

La Régie des eaux :

- 2 agents de réseau du 1^{er} juin au 30 septembre 2025 ;
 - 1 agent de réseau du 1^{er} juillet au 31 août 2025 ;
 - 1 agent sur le poste de Qualité des eaux de baignade du 15 juin au 15 septembre 2025 ;
 - 1 agent pour un poste exploitation- Laboratoire du 1^{er} juillet au 31 août 2025 ;
 - 1 agent des contrôles des bornes à incendie : 5 mois entre le 1^{er} avril et le 31 décembre 2025 ;
- Les agents recrutés sur les postes ci-dessus seront rémunérés sur le grade des adjoints techniques.

Le Pôle Enfance-Jeunesse :

Pour répondre à l'augmentation des effectifs d'enfants inscrits dans les accueils de loisirs pendant la période estivale, il est nécessaire de créer, 110 emplois dont 101 emplois d'adjoint d'animation et 9 emplois d'agent d'entretien, pour assurer leur fonctionnement sur la période du 3 juillet au 31 août 2025 (période maximale d'emploi) et pour les vacances scolaires hors été, 34 emplois dont 25 emplois d'adjoint d'animation et 9 emplois d'agent d'entretien. Ces emplois seront rémunérés sur le grade des adjoints d'animation ou d'adjoints techniques territoriaux.

Le Pôle Développement économique :

- 1 agent d'accueil pour le développement du service oeno-touristique, sur le site du Mas Reig, du 1er juin au 31 octobre 2025, rémunéré sur le grade d'adjoint administratif ;
- 1 agent d'entretien pour assurer le fonctionnement du campus Mas Reig de Banyuls-sur-Mer, du 1^{er} juillet au 31 août 2025, rémunéré sur le grade d'adjoint technique ;

Article 2 : **Précise** que les agents contractuels seront à temps complet et rémunérés sur les grades énoncés correspondant à l'échelle C1, au 1^{er} échelon, et percevront une indemnité représentative de congés payés.

Article 3 : **Décide** d'inscrire les crédits nécessaires aux différents budgets primitifs correspondants, au titre de l'exercice 2025 – chapitre 012.

Article 4 : **Autorise** le Président à signer tous les actes y afférents.

Résultat du vote :

Pour : 40

Contre : 0

Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Fait à Argelès-sur-Mer, le 12/03/2025

Pour extrait certifié conforme et exécutoire, du fait de sa publication et sa transmission en Préfecture
Le Président de la Communauté de Communes

Antoine PARRA



La délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.